

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN, et sous la présidence de Madame Nathalie GUIHOT, 1^{ère} adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 21 Mars 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. BUF Jean-Michel (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Catherine COOREVITS*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*).

ABSENTE : Mme DENIEL Brigitte.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Catherine COOREVITS et Christiane LE BOUEDEC.

OBJET :	<i>Séjours Accueil de loisirs – Tarif 2019.</i>
----------------	---

N° 2019/03/11

L'Accueil de Loisirs de Blain propose des séjours d'1 à 4 nuits consécutives maximum. Prévus dans le projet pédagogique de la période, ils sont organisés dans le cadre réglementaire de l'Accueil de Loisirs pour les mêmes enfants que ceux accueillis habituellement.

Le directeur de l'Accueil de Loisirs est le responsable du séjour court, qui est une activité de l'Accueil de Loisirs. Les séjours se déroulent en France et à proximité de l'accueil principal, de manière à ce que le directeur puisse se rendre sur les lieux de l'hébergement par ses propres moyens et dans un délai ne devant pas excéder deux heures.

Le directeur de l'accueil de loisirs désigne nommément un responsable des séjours. L'équipe est composée au minimum de 2 animateurs avec un nombre réduit de participants.

Depuis le 1er janvier 2014, la ville de Blain a mis en œuvre une tarification personnalisée et adaptée aux revenus. Ce mode de tarification consiste à appliquer directement un pourcentage sur le quotient familial de la CAF, c'est-à-dire sur les ressources mensuelles de la famille en tenant compte de sa composition.

.../...

La détermination d'un tarif « plancher » et d'un tarif « plafond » permet de limiter les écarts trop important du prix de revient du service.

La durée des séjours pouvant varier selon l'âge et le projet, il est proposé de définir un tarif à la journée qui sera multiplié par le nombre de jour du séjour.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux délibérés en 2018. Ils seront appliqués pour calculer les tarifs personnalisés des séjours de l'accueil de loisirs ainsi que les tarifs plafonds et plancher pour l'année civile 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant des tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2019 à :

Tarifs journée séjour 2019 - Accueil de Loisirs-	
Tarif journée séjour personnalisé	QF x 2,7/100
Tarif journée séjour plancher	20€
Tarif journée séjour plafond	35€

Le tarif du séjour est égal au Tarif journée multiplié par le nombre de jour du séjour.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Mars 2019,
Le Maire,

